

ACCUSATIONS CONTRE L'HONORABLE THOMAS MCGREEVY. •

ACCUSATION No 1.

CONTRAT DE DRAGAGE, 25 SEPTEMBRE 1882.

“ a. Que l'honorable Thomas McGreevy, étant membre du parlement du Canada et membre de la Commission du havre de Québec, conclut un arrangement avec Larkin, Connolly et Cie, après leur soumission pour le contrat de dragage de 1882, en vertu duquel il convint de leur donner, et leur donna en effet d'une manière indue, son aide et son influence afin de leur faire obtenir le dit contrat, à charge par eux de prendre son frère, Robert H. McGreevy, en société avec eux et de lui donner un intérêt de 30 pour 100 dans les travaux pour lesquels ils avaient soumissionné.

“ b. Que, dans ce but, lui, le dit Thomas McGreevy entreprit d'obtenir le renvoi de MM. Kinipple, Morris et Pilkington de leur emploi comme ingénieurs, et qu'ils furent ainsi renvoyés et remplacés par Henry F. Perley et John E. Boyd.”

1. Qu'en 1882, \$375,000 ayant été votées par le parlement du Canada pour la continuation des travaux du havre de Québec, les Commissaires du havre de Québec demandèrent des soumissions pour du dragage se rattachant à ces travaux.

2. Que MM. Larkin, Connolly et Cie, entrepreneurs, firent des soumissions et obtinrent le contrat pour ce dragage.

3. Qu'en vue de s'assurer l'influence de l'honorable Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada et membre de la Commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement du Canada, Larkin, Connolly et Cie s'associèrent, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, Robert H. McGreevy, son frère, en lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans leur société.

4. Que M. Thomas McGreevy consentit à ce que son frère fit partie de cette société, en déclarant qu'il avait préalablement consulté l'honorable ministre des Travaux Publics du Canada Sir Hector L. Langevin, et qu'il avait obtenu son assentiment.

5. Que ce contrat, signé le 25 septembre 1882, stipulait que les travaux mentionnés devaient être terminés le 1er novembre 1884, mais que les dits Larkin, Connolly et Cie continuèrent à exécuter des travaux de dragage, selon les échelles de prix y mentionnées jusqu'à la fin de la saison de 1885.

6. Que pour aider Larkin, Connolly et Cie à obtenir le dit contrat de dragage, le dit Thomas McGreevy s'engagea à donner et donna son concours, d'une manière indue, comme Commissaire du havre, à Larkin, Connolly et Cie.

7. Que ce contrat fut approuvé et ratifié par un arrêté du conseil basé sur un rapport de l'honorable ministre des Travaux Publics.

8. Que jusqu'à la dite date de 1883, MM. Kinipple et Morris, de Londres, Angleterre, avaient agi comme les ingénieurs de la Commission du havre de Québec et que leur ingénieur résidant pour l'exécution des travaux était M. Woodford Pilkington.

9. Que, de concert avec Larkin, Connolly et Cie, M. Thomas McGreevy résolut de faire démettre de leurs charges MM. Kinipple, Morris et Pilkington, et que de fait ils furent renvoyés de leurs emplois en 1883, et remplacés par M. Henry F. Perley et M. John Edward Boyd, avec le consentement de l'honorable ministre des Travaux Publics.

Il est affirmé par O. E. Murphy et Robert H. McGreevy que Thomas McGreevy savait que son frère Robert H. devait avoir un intérêt dans ce contrat et devenir associé de Larkin, Connolly et Cie, pour les travaux à obtenir. Thomas McGreevy nie cela. Le comité en est venu à la conclusion que Thomas McGreevy avait connaissance de l'intérêt de son frère à l'époque où cet intérêt fut obtenu.

Bien que l'acte de société prescrivit que Robert McGreevy devrait fournir 30 pour 100 du capital, il appert qu'on s'attendait à ce qu'il ne mît dans l'entreprise aucun capital, et de fait il ne fit aucun versement et ne prit aucune part aux travaux.

Il n'existe pas de preuve que Thomas McGreevy se soit engagé expressément à donner son aide ou son influence à Larkin, Connolly et Cie, au sujet de ces soumissions ou de leur contrat, mais les parties intéressées paraissent avoir compris que cette aide et cette influence leur seraient données.

Ci-dessous se trouve un tableau synoptique des soumissions tel que préparé par M. Woodford Pilkington, ingénieur local des Travaux du havre de Québec.

NOTE.— Sous chacune des accusations, telles que remodelées, les paragraphes primitifs de l'ordre de renvoi d'où est tirée l'accusation sont imprimés en petits caractères.